

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevances sur l'exhumation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2006 établissant pour l'année 2007 une redevance sur les exhumations;

Vu les instructions budgétaires du Gouvernement wallon relatives au budget 2008 en matière de taxes et redevances communales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1, 1133-2, 1122-30 et 1122-31;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité :

Art. 1 : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2008 à 2013 une redevance sur l'exhumation des corps reposant aux cimetières communaux.

Art. 2 : La redevance est fixée forfaitairement à **250 €** par exhumation.

Art. 3 : La redevance est due au moment de la demande par la personne qui formule la demande d'exhumation.

Art. 4 : En cas de défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevances sur l'exhumation.

Art.5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut à Mons, au Gouvernement wallon à Namur et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale ,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN